

Redevance télé

les retraités modestes sont exonérés jusqu'en 2022

Le projet de loi de finances rectificative, voté vendredi 11 juin, a entériné l'exonération de contribution à l'audiovisuel public (CAP) pour les retraités modestes jusqu'en 2022. Une mesure qui coïncide avec la suppression de la taxe d'habitation sur laquelle était fondée le dégrèvement de la redevance télé.

Les personnes âgées modestes de plus de 60 ans n'auront pas à payer leur redevance télé jusqu'en 2022, même si elles ne remplissent plus les conditions fiscales pour bénéficier d'une telle exonération. À savoir, si elles dépassent un certain plafond de revenu fiscal de référence (RFR), fixé en 2021 à 11.120 € pour une part de quotient familial.

Sont concernés par cet amendement, les retraités « *anciennement bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité qui ont dépassé le plafond d'éligibilité du fait de la modification de la législation fiscale (suppression de la demi-part des parents isolés et fiscalisation de la majoration des pensions de retraite)* », précisent les services de l'Assemblée nationale.